

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE FERMETURE DE RUE

Vu le Code de la route et notamment l'article R411-8 et R417-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction Ministérielle approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par les textes subséquents ;
Vu l'arrêté municipal général de circulation n° ARR202206 du 20 octobre 2022 ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
Vu l'arrêté du 18 mai 1961 modifié portant règlement général sur la police de la circulation ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande de conjointe de la société SPIE CityNetworks pour des travaux de dépose des illuminations de Noël rue du Maréchal Foch – 78250 Meulan-en-Yvelines par la société MBC ;

Considérant que les travaux de dépose des illuminations de Noël seront réalisés le lundi 19 janvier 2026 de 8h à 18h ;

Considérant que ces travaux entraînent, pour des raisons de sécurité, l'interdiction de circulation rue du Maréchal Foch.

Considérant que ces travaux ont fait l'objet en amont d'un accord technique préalable avec les services techniques municipaux ;

Considérant que ces travaux entraînent de pour des raisons de sécurité, une restriction de circulation.

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société MBC située 94 avenue du Général Leclerc – 93420 Villepinte sera autorisée à fermer la circulation sur l'ensemble de la rue du Maréchal Foch – 78250 Meulan-en-Yvelines pour des travaux de dépose des illuminations de Noël, le lundi 19 janvier 2026 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Les panneaux avertissant de l'interdiction de circulation seront apposés à l'entrée de la rue du maréchal Foch ;

- une déviation sera mise en place par la rue Haute pour les véhicules se dirigeant en direction de la rue du maréchal Foch.

ARTICLE 3 : Des panneaux signaleront cette réglementation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de la société MBC.

ARTICLE 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités de la zone de travaux ;

ARTICLE 6 : Les travaux bruyants sont autorisés par dérogation à l'article 5 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur ;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;
- A la société SPIE CityNetworks ;
- Et à l'entreprise MBC.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 15 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie
et au Développement durable



Ergin MEMISOGLU